

DECISION

Commande publique/marchés publics

Objet : Marché 2023.16 – Chauffage des bâtiments de la Ville de Romorantin-Lanthenay et de la CCRM - avenant n° 1

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa n° 4 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2194-2 ;

Considérant les ajustements au marché du chauffage des bâtiments de la Ville de Romorantin-Lanthenay et de la CCRM ;

Considérant l'attribution à l'entreprise ENGIE ENERGIE SERVICES, domiciliée 6 rue Léandre Pourcelot, le Clos de Rabelais à Saint Cyr sur Loire (37540) ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} - Un avenant n° 1 est passé avec ENGIE ENERGIE SERVICES afin de :

- Réviser la typologie de marché et les cibles de consommation afin de s'adapter à la réalité du patrimoine
- Ajouter/supprimer des sites suite à la mise au point du marché
- Modifier les redevances P2 et P3/1 pour intégration de l'entretien des hottes cuisines, mise en place d'une plateforme GTB de type Topkapi et entretien des équipements de l'espace Badinter et de l'école Camus
- Modifier le programme des travaux initialement prévus afin d'optimiser les consommations énergétiques

ARTICLE 2 – L'impact financier du présent avenant sur la durée du marché est le suivant :

- Pour le P1 : - 147 924,65 euros HT. Le nouveau montant du marché (P1) est de 5 236 554,35 euros HT
- Pour le P2 : 55 991,45 euros HT. Le nouveau montant du marché (P2) est de 1 415 951,45 euros HT
- Pour le P3 : 75,36 euros HT. Le nouveau montant du marché (P3) est de 2 379 371,36 euros HT

ARTICLE 3 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 14/10/2025

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 14 OCT. 2025

Publié ou notifié le 14 OCT. 2025

Mis en ligne sur le site internet le 16 OCT. 2025

Le Maire,



Jeanny LORGEUX